



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Le six juillet deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi trente juin deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAUDEAU
Mme Maddy SAVALLE

Excusés :

M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Maddy SAVALLE)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

Mme Maddy SAVALLE

Pour l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022 et pour la délibération n°2022-065, Mme Margareth SAMSON est absente et donne pouvoir à Mme Muriel MAHÉ, on compte alors 22 présents, 10 excusés et 1 absente.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- Points soumis au vote :

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-065 Mise à jour du tableau des effectifs
2022-066 Création de postes d'agents contractuels
2022-067 Conclusion d'une convention de rupture conventionnelle

FINANCES

- 2022-068 Décision modificative n°1 – Budget annexe Carré d'argent
2022-069 Acquisition des parcelles cadastrées section ZV n°341, 343, 344 et 428, situées dans le secteur de Coët-Rozic
2022-070 Marché de fourniture, mise en service et maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales : exonération des pénalités pour l'entreprise LUMIPLAN
2022-071 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par La Nantaise d'Habitations, dans le cadre de l'acquisition de 35 logements en Vefa, résidence « vélodrome »
2022-072 Conclusion d'une convention portant sur le financement de l'étude préliminaire de mise en accessibilité de la gare de Pont-Château
2022-073 Détermination du tarif des caveaux neufs une place des cimetières de Pont-Château

CULTURE, ANIMATIONS

- 2022-074 Attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations culturelles et de loisirs
2022-075 Conclusion d'une convention avec l'association Manivel' Cinéma, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du festival Cinéfilous

CŒUR DE VILLE

- 2022-076 Participation à l'accompagnement à la redynamisation des marchés des producteurs paysans du Parc naturel régional de Brière, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Presqu'île – Brière – Estuaires 2021-2024

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2022-077 Attribution du marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas
2022-078 Conclusion d'une convention de gestion avec l'Etat et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'un giratoire, d'une voie verte et d'un plateau surélevé, situés au lieu-dit la Grivolais
2022-079 Transfert des parcelles ZR 205 et ZR 209 situées au lieu-dit La Grivolais
2022-080 Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
2022-081 Conclusion d'une convention de servitude avec RTE Réseau de transport d'électricité sur les parcelles AK 0266, le Landas, et ZV 0298, le Bas de Coët-Rozic
2022-082 Conclusion d'une convention de servitude avec Atlantic' Eau sur la parcelle ZR 478, située à Bresnel

2022-083 Conclusion d'une convention de servitude avec Enedis sur la parcelle AB 0071, située à Versailles

2022-084 Dénomination de voies

SPORT

2022-085 Attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives

2022-086 Détermination d'une enveloppe financière destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives

2022-087 Renouvellement de la convention de partenariat conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'entreprise

URBANISME, ESPACE RURAL

2022-088 Acquisition de la parcelle ZV 443 p, située rue de Frocrain

2022-089 Conclusion d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles AK 365 et AK 484, situées au Pré Buisson

- Questions diverses

- Sortie de M. Armel MOYON -

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : *Propose de désigner Mme Maddy SAVALLE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Maddy SAVALLE est nommée secrétaire de séance.

Maddy SAVALLE : *Procède à l'appel.*

Danielle CORNET : *Remercie Mme Maddy SAVALLE*

- Entrée de M. Armel MOYON -

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022**

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
20/05/2022	2022-031	Attribuer à MANUTAN COLLECTIVITES la fourniture de 7 vidéoprojecteurs, pour un montant de 5 577.38€ HT, soit 6 692.86€ TTC.	4
20/05/2022	2022-032	Renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique, au titre de l'année 2022. Le montant annuel d'adhésion s'élève à 480€.	24
27/05/2022	2022-033	Attribuer à EFFIVERT le marché d'entretien du terrain de football d'honneur du Landas, pour un montant de 4 978.80 € HT soit 5 974.56 € TTC.	4
30/05/2022	2022-034	Attribuer à la société CHARIER les travaux de terrassement de l'aire de jeux de la Maison de l'enfance, pour un montant de 5 570 € HT soit 6684 € TTC.	4
08/06/2022	2022-035	Autoriser Mme le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec l'ADOPS 44, portant sur la mise à disposition du modulaire, propriété de la Commune, situé boulevard Pellé de Quéral au Centre d'Accès aux Premiers Soins (CAPS).	5
09/06/2022	2022-035b	Attribuer les travaux de percement du mur du Carré d'argent situé près de la billetterie à la société SFB MORBIHAN pour un montant de 5 525 € HT soit 6 630 € TTC.	4
09/06/2022	2022-036	Attribuer les travaux d'enrobés du parking arrière du Carré d'argent à l'Agence LANDAIS, pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.	4
16/06/2022	2022-037	Confier au SYDELA les travaux de rénovation de l'éclairage public, situé rue du Chêne vert. Le coût des travaux confiés au SYDELA s'élève à 46 121.57 €.	4
16/06/2022	2022-038	Autoriser la conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 1 800 000€ avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du centre ouest.	3
21/06/2022	2022-039	Attribuer à la société CAMA SPORT les travaux de pose d'une clôture et d'un filet pare flèches, situés à l'extrémité de l'espace municipal de tir à l'arc, au complexe sportif du Landas, pour un montant de 17 528.20 € HT soit 21 033.84 € TTC.	4
21/06/2022	2022-040	Attribuer à la SARL AG2C les travaux de réparation du mur du cimetière de St-Guillaume, pour un montant de 6 820 € HT, soit 8 184 € TTC.	4
23/06/2022	2022-041	Attribuer à la société SPORT COM la fourniture et la pose d'un tatamis et de protections murales au dojo municipal, situé au complexe sportif du Landas, pour un montant de 17 037 € HT, soit 20 444.40 € TTC.	4
29/06/2022	2022-042	Conclure une convention de partenariat avec l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois portant sur l'édition 2022 du festival « Rencontres Franco-Américaines de musique de chambre », définissant notamment les conditions de mise à disposition du théâtre municipal du Carré d'argent.	5

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-065 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Directeur des services techniques**

Aujourd'hui les services techniques de la commune sont organisés autour de 3 pôles :

- Le pôle Etudes, projets et urbanisme
- Le pôle Bâtiments, qui comprend les services Exploitation technique et Entretien, ménage
- Le pôle Cadre de vie qui comprend les services Voirie, Espaces verts - cimetières et Propreté urbaine.

Les différentes étapes d'organisation de la collectivité ont abouti à cette organisation, qui a pour conséquences :

- Un périmètre de compétences des services qui a été adapté en fonction des circonstances et de l'engagement des agents mais qui manque aujourd'hui de lisibilité.
- Une absence de ligne directrice en termes d'organisation et de management commune aux services à vocation technique.
- Un manque de transversalité dans la gestion des dossiers et particulièrement des projets.
- Un manque d'accompagnement au quotidien de certains cadres intermédiaires confrontés à un besoin d'échanges et de soutiens dans les situation complexes.
- Certaines thématiques portées par les élus mais qui n'ont pas de relais dédié dans les équipes (ex : transition énergétique, mobilité...).

A ce stade aucune organisation précise n'est actée, un travail collaboratif devra être produit entre la personne recrutée pour occuper le poste de Directeur des services techniques, les responsables de pôles mais également les agents concernés et le Directeur général des services, afin de proposer une organisation aux élus après avis du Comité technique.

Une présentation en sera donc faite avant d'être mise en œuvre.

Sous réserve de la validation par le Conseil municipal, la publicité sera lancée en juillet pour des entretiens en septembre et une prise de poste en janvier 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique territoriale, qui stipule que *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'autorité territoriale peut recruter un contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.*

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire d'ingénieur territorial et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

- **Adjoint au responsable du pôle Animations, vie associative et sports**

Suite à la demande de disponibilité de l'Adjoint au responsable du pôle Animations, vie associative et sports, le poste est laissé vacant. Pour permettre de pourvoir à cet emploi, un appel à candidature a été lancé. Les missions affectées au poste correspondent notamment à l'accompagnement des associations dans leurs projets, la coordination et le pilotage des animations organisées par la ville de Pont-Château et la gestion des équipements sportifs.

Le jury chargé du recrutement a sélectionné l'agent répondant au mieux aux compétences demandées pour assurer cette fonction.

Ainsi, pour permettre le recrutement de l'agent retenu, et, conformément au Code général de la fonction publique territoriale et notamment aux articles L.352-1 et suivants, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet est nécessaire.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de rédacteur territorial et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

Vu le tableau des emplois,

D. CORNET : Explique que ce point a fait l'objet d'une présentation en comité technique cette semaine et a reçu un avis favorable.

S. MÉREL : Souhaite remercier M. Philippe GUIVEL qui a assuré la responsabilité du pôle Cadre de vie pendant de nombreuses années. Note que celui-ci a fait preuve d'énergie et de volontariat. Le remercie au nom du Conseil Municipal pour son engagement.

D. CORNET : Confirme les propos de M. MÉREL et adresse les remerciements du Conseil Municipal à M. Philippe GUIVEL pour son engagement au service du pôle Cadre de vie.

Salue le recrutement rapide mis en œuvre au Pôle AVAS, essentiel au vu de la période d'animations estivales. Souligne l'investissement des agents du Pôle AVAS, dont la charge de travail est soutenue.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs, à compter du 11 juillet 2022, un poste de rédacteur à temps complet.
- > De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'ingénieur à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°2022-066 – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Service Exploitation technique**

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe occupant le poste de peintre, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat de l'agent arrive à échéance au 31 août 2022.

Aussi, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

- **Service Propreté urbaine**

Suite à la mutation d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe occupant le poste d'agent polyvalent de la propreté urbaine, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat de l'agent arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Aussi, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent à temps complet pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

- **Service Ressources Humaines**

Dans le cadre de deux départs d'agents au sein du service Ressources humaines, l'un pour mise à la retraite et l'autre pour mutation, des recrutements d'agents titulaires sont en cours.

Le poste de Responsable sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2022. En ce qui concerne le poste de Gestionnaire, la procédure est infructueuse à ce jour. Une nouvelle procédure est relancée depuis la fin du mois de juin 2022.

La charge de travail du service Ressources humaines reste néanmoins constante. Aussi, il est proposé de recruter un agent en renfort, à 17.5/35^{ème}, sur la période du 11 juillet au 31 décembre 2022. L'agent serait en charge de l'accueil physique et téléphonique ainsi que des tâches de secrétariat du service.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation

- 18h56 : entrée de Mme Margareth SAMSON -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes contractuels suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- 1 poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}, à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

DÉLIBÉRATION N°2022-067 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

La loi n°2019-828, du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Par courrier en date du 8 mai 2022, Mme Ellen LE PAVEC, responsable du service Communication, a sollicité une rupture conventionnelle.

Un entretien préalable s'est déroulé le 17 juin 2022 afin d'échanger sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ;
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des lois n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du Code pénal.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019, relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Ellen LE PAVEC, la Commune et l'agent proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à 7 764,69 € brut.

La date de cessation définitive de fonctions serait quant à elle fixée au 22 août 2022.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

D. CORNET : *Explique que le départ de l'agent est lié à un changement de voie professionnelle et non à un différend entre la collectivité et l'agent.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) allouée à Mme Ellen LE PAVEC, s'élevant à 7 764,69 € brut.
- > De fixer la date de cessation définitive de fonctions de Mme Ellen LE PAVEC au 22 août 2022.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle conclue avec Mme Ellen LE PAVEC et annexée à la présente délibération ; ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2022-068 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CARRÉ D'ARGENT

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre du contrôle budgétaire exercé sur le budget primitif 2022 du budget annexe « Carré d'argent », la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire a, par courrier en date du 5 mai 2022, notifié à la Commune la nécessité de corriger la prévision budgétaire, celle-ci révélant un solde négatif des opérations financières.

En effet, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Il est donc proposé de modifier le budget annexe Carré d'argent en couvrant, par des ressources propres le solde négatif des opérations financières.

Cet ajustement a donné lieu à une présentation détaillée lors de la commission Finances, le 27 juin 2022.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget Carré d'argent, telle que définie ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chapitre 023 - Virement section d'investissement</u>	4 000,00 €	<u>Chapitre 70 - Produits des services</u>	4 000,00 €
Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	Billetterie	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 000,00 €	TOTAL RECETTES	4 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>	4 000,00 €	<u>Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement</u>	4 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 000,00 €	TOTAL RECETTES	4 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°2022-069 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZV N°341, 343, 344 ET 428, SITUÉES DANS LE SECTEUR DE COËT-ROZIC

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération municipale n°2013-02, en date du 22 janvier 2013, sollicitant l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin, dans le cadre de la réflexion sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic ;

Vu la délibération municipale n°2013-44 en date du 25 avril 2013, approuvant la conclusion d'une convention de portage avec l'AFLA, définissant les conditions de portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin ;

Vu la délibération municipale n°2019-011, en date du 26 février 2019, autorisant Loire Atlantique Développement - SELA à se substituer à la Commune de Pont-Château dans la rétrocession des parcelles cadastrées ZV 341, ZV 343 et ZV 344, situées en zone UB, d'une superficie de 3 586 m², et de 9 400 m² de la parcelle ZV 351, située en zone 2 AUB ;

Vu la délibération municipale n°2019-118, en date du 5 novembre 2019, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'AFLA relative au portage des parcelles section ZV n°341, 343, 344 et 428 (issue de la division de la parcelle ZV 351), situées secteur de l'Ecrin, ZAC de Coët-Rozic, et actant une prolongation de 3 ans du portage initial, soit jusqu'à l'été 2022 ;

Considérant que l'AFLA a acquis pour le compte de la Commune les parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin ;

Vu la délibération de l'AFLA n°2020-CA5-07, en date du 8 décembre 2022, portant modification de ses statuts et créant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Considérant la demande de la Commune sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession à son profit des parcelles restant en portage, cadastrées section ZV n°428 (issue de la division de la parcelle ZV 351), 341, 343 et 344,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 27 juin 2022 ;

D. CORNET : *Explique que les contraintes environnementales présentes sur le site remettent en cause de manière substantielle cette opération d'aménagement.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées section ZV n°341, 343, 344 et 428 (superficie totale estimée de 12 986 m²), au profit de la Commune de Pont-Château moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :
 - Prix de rétrocession HT estimé : 257 220,53 €
 - TVA estimée : 10 045,28 €et sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

Étant précisé qu'une avance de trésorerie de 2 650,00 €, au titre de l'année 2020 avait été versée par la Commune, et doit lui être rendue, les montants à verser par la Commune à la signature de l'acte sont les suivants :

- Prix de rétrocession HT estimé : 254 570,53 €
 - TVA estimée : 10 045,28 €
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-070 – MARCHÉ DE FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES : EXONERATION DES PENALITES POUR L'ENTREPRISE LUMIPLAN

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

La fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales ont donné lieu à la passation d'un marché en 2018. Le marché a été notifié à l'entreprise LUMIPLAN le 25 septembre 2018, qui en a accusé réception le 23 octobre 2018.

La prestation consistait en l'implantation de 4 panneaux : une tranche ferme avec l'installation de 2 panneaux en 2018 et 2 panneaux en 2019. Une tranche optionnelle était prévue pour l'installation d'un 5^{ème} panneau en 2020.

Le marché prévoyait sur l'acte d'engagement une durée d'exécution du marché de 4 mois. Le phasage, mentionné sur le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que sur le règlement de consultation, était pourtant prévu sur les années 2018, 2019 et 2020 si l'option était levée. Les opérations ont été effectuées dans les délais prévus et l'option n'a pas été levée.

Par erreur, et en contradiction avec le phasage des opérations décrit ci-dessus, l'acte d'engagement mentionnait une durée d'exécution du marché de 4 mois à compter de la date de notification, à savoir le 23 octobre 2018, et donc une fin le 23 février 2019. La réception ayant eu lieu le 30 novembre 2019, des pénalités de retard auraient dû être appliquées, l'acte d'engagement prévalant sur les autres pièces du marché.

Compte tenu des éléments de durée d'exécution prévus dans le règlement de consultation et le CCTP et considérant que la durée de 4 mois indiquée dans l'acte d'engagement était erronée, il est proposé d'exonérer totalement de pénalités l'entreprise LUMIPLAN.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 27 juin 2022 ;

S. POILVÉ : Explique qu'il s'agit d'une délibération purement administrative, liée aux délais inscrits dans le CCTP. Ajoute que cela ne remet pas en cause la qualité de la prestation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de pénalités de paiement l'entreprise LUMIPLAN, titulaire du marché de fourniture, mise en service et maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-071 - PROPOSITION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET SOUSCRIT PAR LA NANTAISE D'HABITATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 35 LOGEMENTS EN VEFA, RESIDENCE « VELODROME »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

Vu le Contrat de Prêt n°136763 en annexe signé entre : SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Nantaise d'habitations a acquis 35 logements en Vente en état futur d'achèvement (Vefa) sur le territoire de la commune, résidence « vélodrome ». Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élèvera à 3 907 600 €.

Cette Entreprise Sociale pour l'Habitat sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt n° 136763 correspondant à cette opération, constitué de 6 lignes, pour un montant total de 1 235 000 € :

- > PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 276 000 €
- > PLUS foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 88 000 €
- > PLA-I de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 126 000 €
- > PLA-I foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 45 000 €
- > Booster de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 525 000 €
- > PHB de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 175 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 27 juin 2022 ;

S. FUSELLIER : Souhaite savoir pourquoi ce prêt n'est pas pris en charge par l'Etat.

S. POILVÉ : Indique que la Commune se doit de faciliter l'implantation de projets de ce type, qui représentent une opportunité pour le territoire.

D. CORNET : Ajoute que la Caisse des dépôts et consignations est une banque d'État, c'est pourquoi l'État ne peut garantir le prêt et qu'un tiers est sollicité.

S. MORAND : En tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Actions Sociales, a visité cette résidence. Note la grande qualité de ce bâtiment, qui sera livré fin d'année ou début d'année prochain. Explique que le CCAS proposera des candidats aux logements sociaux.

A. MOYON : Indique que la livraison est retardée suite à un problème sur la couverture du bâtiment.

S. MORAND : Explique que le bâtiment devait initialement être livré en octobre. Suite à des vols de gaines de cuivre et des dégradations (fils arrachés dans plusieurs logements), le calendrier est retardé.

D. CORNET : Précise que garantir les prêts de bailleurs sociaux est un dispositif courant. Ainsi, une collectivité peut garantir ce type de prêt sans que cela engage sa capacité en termes de remboursement d'emprunt.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à la Nantaise d'Habitation une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 235 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136763, constitué de 6 lignes de prêt et annexé à la présente délibération ;
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 235 000€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- > De dire que le contrat de prêt n° 136763 fait partie intégrante de la présente délibération ;
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à la Nantaise d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

DÉLIBÉRATION N°2022-072 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION, PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRELIMINAIRE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE DE PONT-CHATEAU

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Les gares « prioritaires » de la région des Pays de la Loire sont directement concernées par les obligations du SDAP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) qui seront respectées dans les délais impartis. Il s'agit de mettre en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Les gares prioritaires sont les suivantes : Ancenis, Clisson, Châteaubriant, La Chapelle Sur Erdre - Centre, Savenay.

Au-delà de ces gares prioritaires et conformément aux engagements pris dans la charte d'accessibilité du réseau Aléop, la Région cherche aussi à mettre en accessibilité certaines autres gares de la région, dont Pont-Château.

En ce qui concerne Pont-Château, l'opération vise à améliorer l'accessibilité des quais (réhausse des quais, bandes de guidage...) et des liaisons entre lesdits quais, par la recherche de solutions à coûts réduits.

Une étude préliminaire aura pour objectif de définir le programme et l'estimation du coût de l'opération, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux de ladite opération. Elle proposera, si cela est pertinent, un ou plusieurs scénarios d'aménagement, chacun accompagné d'une estimation des coûts et d'un calendrier de réalisation.

La proposition est de mener l'étude en deux phases :

- Phase 1 : étude d'opportunité

Cadrage de l'étude, Diagnostic de la situation actuelle, identification et description des scénarii, étude comparative des scénarios

L'enjeu étant d'être force de propositions afin de maîtriser les coûts (nouvelles réponses techniques, les différentes solutions d'aménagement, etc.)

- Phase 2 : étude préliminaire afin de consolider le ou les scénarii retenus pour donner suite à l'étude d'opportunité

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 € avec une proposition de prise en charge de la façon suivante :

- Région des Pays de la Loire : 50%
- Etat : 25%
- Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois : 12.5%
- Ville de Pont-Château : 12.5%

Considérant que la commune de Pont-Château constitue un pôle d'équilibre départemental entre Nantes, Saint-Nazaire, Vannes et Redon et qu'à ce titre, l'accessibilité de sa gare est essentielle ;

Considérant la perspective d'une fréquentation en augmentation constante de la gare de Pont-Château, notamment liée à l'ouverture d'un lycée en 2023 et d'un engorgement routier toujours plus prononcé sur les axes Nantes – Vannes, mais aussi Redon – Saint-Nazaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 juin 2022 ;

S. POILVÉ : Explique que toutes les gares ne sont pas intégrées à ce dispositif. Considère que cette étude représente une opportunité pour la gare de Pont-Château. Les travaux d'accessibilité déjà réalisés, tels que la rampe accès ont peut-être permis de mettre en lumière cette 16^{ème} gare régionale en termes de trafics. L'objectif est de permettre aux utilisateurs du territoire d'y accéder le plus facilement possible.

D. CORNET : Estime positif pour la gare de Pont-Château de bénéficier de cette étude préliminaire. Note la participation de la Commune et de l'intercommunalité. Indique que cette délibération conforte les modalités de transports de la Commune ainsi que l'attente des usagers face à des axes routiers largement saturés pour les personnes travaillant à Nantes ou St-Nazaire.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite conclue avec la SNCF et la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, portant sur le financement des études de mise en accessibilité de la gare de Pont-Château, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-073 - DETERMINATION DU TARIF DES CAVEAUX NEUFS UNE PLACE DES CIMETIERES DE PONT-CHATEAU

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux.

Vu la délibération municipale n°2019-048, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs de vente des caveaux d'occasion des cimetières de la Commune.

Vu la délibération municipale n°2020-123, en date du 12 novembre 2020, fixant les tarifs de vente des caveaux neufs trois places des cimetières de la Commune.

Il est nécessaire de fixer le tarif de vente des caveaux neufs une place des cimetières de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 27 juin 2022.

S. POILVÉ : Explique qu'un caveau une place est proposé car il est techniquement impossible d'installer un caveau 2 places.

D. CORNET : Explique que ce nouveau tarif complète les dispositions inscrites au règlement des cimetières, dossier suivi par Mme Mavéraud et M. Mérel.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 1 000€ le tarif de vente d'un caveau neuf une place.

- > De dire que les autres tarifs, fixés par délibérations municipales n°2016-112, du 8 novembre 2016, n°2019-048, du 2 avril 2019 et n°2020-123, du 12 novembre 2020 sont inchangés.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022-074 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Consciente que les associations contribuent au dynamisme local, la Commune souhaite leur apporter son soutien.

Les associations sollicitant une subvention pour l'année 2022 ont été invitées à formaliser leur demande.

Réunis le 13 juin 2022, les élus de commission Culture, animations ont étudié les différentes sollicitations et proposent de répartir ainsi l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 9 752 €.

On note qu'une nouvelle association, la Radio des Talents, sollicite le concours financier de la Commune.

S. FUSELLIER : Explique que l'enveloppe budgétaire a été augmentée, afin de tenir compte de la subvention allouée à la Radio talents, association créée par des jeunes. La Bobine bénéficie d'une aide destinée au renouvellement de ses équipements. Rappelle les difficultés rencontrées par l'association liées à une fréquentation en baisse suite à la réouverture après la crise sanitaire.

D. CORNET : Rappelle que ces subventions ont fait l'objet d'un travail en commission.

S. FUSELLIER : Ajoute qu'il est proposé de conserver des critères identiques à l'année précédente.

S. MÉREL : A assisté au concert organisé au cinéma semaine 26, concert très intimiste, qu'il a particulièrement apprécié. Invite à renouveler ce type d'évènements.

D. CORNET : Se réjouit de la présence de ces lieux hybrides, qui accueillent des manifestations de nature différente et permettent ainsi à différentes associations de travailler ensemble.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2022 aux associations selon la répartition suivante :

	Association	Montant 2022
Expression	Cercle celtique AVEL Coët-Roz	210 €
	Comédie pontchâtélaine	488 €
	Débrouill'Art	140 €
	Les amis de l'Irlande	243 €
	Radio des talents	244 €
	Choeurs de Lesqueren	174 €
Loisirs	L'outil en main	328 €
	AVF Pont-Château	516 €
	AVF Pont-Château – cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants	800 €
	PIAF	422 €
	West Castie	141 €
Environnement	ACCA	788 €
	B.I.S.E	788 €
Histoire	Association Pontchâtélaine d'histoire locale	747 €
Patriotique	Le Souvenir français	189 €
	Union Nationale des Combattants de Pont-Château	284 €
	Amicale du Personnel de la commune de Pont-Château	500 €
Scolaire	Amicale Laïque Pont-Château	686 €
	Amicale du Chat Perché	288 €
Autres	Cinéma la bobine	1 776 €
		9 752 €

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N°2022-075 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MANIVEL' CINEMA, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2022 DU FESTIVAL CINEFILOUS

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Organisé pendant les vacances scolaires de la Toussaint, le Festival Cinéfilous propose aux enfants âgés de 3 ans et plus de découvrir le cinéma, en offrant une programmation dédiée au jeune public (longs métrages, courts métrages, sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche, ...).

Quinze collectivités (Guipry / Messac, Guémené-Penfao, Pont-Château, St-Malo-de-Guersac, Communauté de communes Arc Sud Bretagne, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, Bain-de-Bretagne) se sont engagées à réaliser en commun ce festival, dont l'organisation est confiée à l'association Manivel' Cinéma.

Les collectivités associées sont invitées à soutenir financièrement cet événement. Cette participation s'élève à 0.12€ par habitant, soit 1 339,32 € pour Pont-Château.

Considérant que le festival Cinéfilous offre aux enfants un loisir culturel et contribue à leur éveil au septième art ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 27 juin 2022 ;

S. FUSELLIER : Note que ce festival permet aux familles de bénéficier d'entrées à tarif réduit.

D. CORNET : Indique que ce festival est désormais bien connu des Pont-Châtelains, qui grâce au regroupement des collectivités propose des places de cinéma à des prix attractifs. Rappelle que la Commune a la chance de disposer d'un cinéma de centre-ville. Invite l'assemblée à faire preuve de curiosité quant à sa programmation, car de très bons films y sont diffusés.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur l'organisation de l'édition 2022 du festival Cinéfilous, conclue avec l'association Manivel' Cinéma et les collectivités associées à l'évènement ; annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > De participer financièrement à l'édition 2022 du Festival Cinéfilous et de verser la somme de 1 339,32 € à l'association Manivel' Cinéma.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2022-076 - PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REDYNAMISATION DES MARCHES DES PRODUCTEURS PAYSANS DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE, DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) PRESQU'ILE - BRIERE - ESTUAIRES 2021-2024

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Presqu'île - Brière - Estuaires porté par le Parc Naturel régional de Brière (PNRB), la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau - St Gildas des Bois, la CARENE et CAP Atlantique vise à promouvoir une alimentation durable accessible à tous, ainsi qu'une agriculture locale viable et respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration du PAT et de son diagnostic, le PNRB a été interpellé par des producteurs ou communes pour créer des marchés de producteurs ou repenser certains marchés afin d'assurer leur pérennité et leur dynamisme.

Sur le constat de ces besoins, l'association Terroirs 44, dédiée à l'accompagnement de la vente directe des producteurs locaux, a répondu à l'appel à projets de France Relance intitulé "*Renforcer la dynamique des PAT et accompagner la mise en œuvre*". Le projet, visant à accompagner la création ou la redynamisation de marchés, a été retenu. Une convention a été signée entre la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf) et Terroirs 44.

Terroirs 44 propose à la Commune d'accompagner le développement du marché hebdomadaire organisé chaque samedi matin, suite à l'initiative du collectif des producteurs locaux. Pour cela, un état des lieux répertoriant les forces, faiblesses et opportunités à saisir a été dressé et fera l'objet d'une feuille de route. Un plan d'actions destiné à renforcer la dynamique du marché pourra ensuite être défini en concertation avec le collectif des producteurs locaux, la Commune et Terroirs 44.

Le coût de cet accompagnement, d'une durée de 3 ans, s'élève à 5 500 €, ainsi répartis :

- 70 % pris en charge par France Relance, soit 3 850 €
- 20 % pris en charge par la commune, soit 1 100 €
- 10% pris en charge par Terroirs 44 soit 500 €.

Il est donc proposé de participer, à hauteur de 20%, au financement de la mission de redynamisation du marché des producteurs, confiée à Terroirs 44.

S FUSELLIER : Explique qu'une convention sera ensuite conclue avec la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). L'objectif est la création de deux nouveaux marchés sur la Presqu'île (St-Malo-de-Guersac et Prinquiau) et la redynamisation de 4 marchés existants (Herbignac, Pont-Château, St-Nazaire et Besné). La Commune bénéficie ainsi d'une réflexion globale, qui dépasse les frontières de la Commune. Au-delà de la dynamisation des centres-bourgs, ces marchés facilitent l'accès à une alimentation locale et paysanne. L'objectif est de sensibiliser les consommateurs à une alimentation locale, vertueuse, de saison. Cela vise également à promouvoir une agriculture paysanne durable, riche en valeurs. Les installations sont également soutenues, dans la mesure où la priorité peut être accordée aux jeunes installés qui construisent leur circuit de commercialisation. La prestation comprend un diagnostic initial, c'est-à-dire un état des lieux de l'outil actuel, un accompagnement humain et opérationnel, des outils de communication, un suivi des actions de redynamisation, une coordination des différents intervenants. Ajoute que ce projet sera mis très rapidement en œuvre à Pont-Château. Ainsi, une réunion est organisée avec Terroirs 44, les producteurs locaux et la Commune dès juillet. Indique que le marché des producteurs de la Commune a tendance à stagner et que l'objectif est de lui permettre de dépasser un cap.

D. CORNET : Salue la réactivité du dispositif, qui permettra de réaffirmer le développement du marché du samedi matin, qui est un marché très apprécié.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De participer à hauteur de 20% à l'accompagnement des producteurs locaux et d'allouer 1 100 € à Terroirs 44, association chargée d'accompagner la redynamisation du marché des producteurs de Pont-Château.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2022-077 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS D'UN LYCÉE AU LANDAS

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 janvier 2022, et fixant au 3 mars 2022, la date limite de réception des offres au marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas.

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 25 avril 2022.

La délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020 autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que cette délégation est limitée à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, la décision n°2022-027, en date du 28 avril 2022, portant sur l'attribution du marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas, est irrégulière dans la mesure où le marché s'élève à 1 512 423,28€ H.T. Il est donc nécessaire de procéder au retrait de cette décision, adoptée par erreur, et de soumettre l'attribution dudit marché au Conseil municipal.

Réunie le 25 avril 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer comme suit le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas :

- **Lot 1 « terrassement, voirie »** : attribué à l'entreprise COLAS France SAS (9, rue Alfred Kastler – ZI de Brais – CS 60319 - 44 615 Saint-Nazaire Cedex), pour un montant de 1 301 233,50 € H.T., soit 1 561 480,20 € T.T.C.
- **Lot 2 « signalisation »** : attribué à l'entreprise SIGNAPOSE (ZA de La Hurline – 15 rue de Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ), pour un montant de 47 511,95 € H.T., soit 57 014,34 € T.T.C.
- **Lot 3 « aménagement paysager »** : attribué à l'entreprise JAULIN PAYSAGES (Chemin des Gruellières – 44470 CARQUEFOU), pour un montant de 163 677, 83 € H.T., soit 196 413,40 € T.T.C.

D. CORNET : Rappelle que l'arrivée du lycée est très attendue. Se réjouit de l'avancée de ce projet.

S. POILVÉ : Indique que la pose de la première pierre s'est déroulée le 27 juin 2022, en présence de nombreux élus de la Région, dont Mme MORANÇAIS. Cet évènement a permis de prendre conscience de l'implantation du projet, situé dans un environnement végétal, entouré d'arbres, qui sera très agréable pour les lycéens.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 25 avril 2022, et d'attribuer comme suit le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas :
 - Lot 1 « terrassement, voirie » : attribué à l'entreprise COLAS France SAS (9, rue Alfred Kastler – ZI de Brais – CS 60319 - 44 615 Saint-Nazaire Cedex), pour un montant de 1 301 233,50 € H.T., soit 1 561 480,20 € T.T.C.
 - Lot 2 « signalisation » : attribué à l'entreprise SIGNAPOSE (ZA de La Hurline – 15 rue de Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ), pour un montant de 47 511,95 € H.T., soit 57 014,34 € T.T.C.
 - Lot 3 « aménagement paysager » : attribué à l'entreprise JAULIN PAYSAGES (Chemin des Gruellières – 44470 CARQUEFOU), pour un montant de 163 677, 83 € H.T., soit 196 413,40 € T.T.C.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises COLAS France SAS, SIGNAPOSE, JAULIN PAYSAGES ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-078 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE, D'UNE VOIE VERTE ET D'UN PLATEAU SURELEVÉ, SITUÉS AU LIEUDIT LA GRIVOLAIS

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route : automobilistes, cyclistes et piétons, il a été décidé d'aménager le carrefour de la route départementale 773 (RD 773), reprenant les bretelles de la route nationale 165 (RN 165), ainsi que la voie communale de Bresnel. Ainsi, un giratoire sera réalisé au lieu-dit « La Grivolais ». Une voie verte et un plateau surélevé compléteront cet aménagement.

La convention proposée a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public routier.

Ainsi, l'Etat et la Commune s'engagent à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le Département, maître d'ouvrage de l'opération.

Par ailleurs, la Commune de Pont-Château assurera notamment l'entretien, à titre permanent, des trottoirs et des accotements, des plantations et espaces verts, de l'éclairage public, de la voie verte, du plateau surélevé, des signalisations horizontales et verticales relatives aux passages piétons et à la voie verte, des îlots séparateurs et centraux, de l'anneau central du giratoire, des fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant, des ouvrages d'assainissement pluvial, de la signalisation de police.

De son côté, l'Etat prendra en charge l'entretien à titre permanent du revêtement et des bretelles de la RN 165 et des accotements enherbés des deux bretelles de la RN 165.

Enfin, le Département assurera l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 773.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de la date de sa signature.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022 ;

D. CORNET : Explique que le Département a réalisé un vidéo qui permet de découvrir les futurs aménagements. Celle-ci sera disponible prochainement sur le site de la Commune. Cette vidéo permet notamment de découvrir l'ambiance végétale intégrée en entrée de ville. Rappelle l'extrême dangerosité du site pour les usagers empruntant cette voie et se dirigeant vers Drefféac, notamment en cas de pluie. Explique que l'Etat (DIRO) soutient les aménagements présentés à hauteur de 167 000€. Explique que l'entrée de la ville sera plus agréable et plus accueillante. Indique que les travaux débiteront avec l'intervention d'Atlantic eau, chargé du déplacement des ouvrages, afin de permettre au Département d'engager ensuite les travaux dès le début du mois de septembre. La durée prévisionnelle du chantier est de 3 mois. Une réunion a eu lieu le 27 juin 2022, afin de présenter les aménagements aux riverains. Ces derniers ont pu faire part de de leur ressenti à la Commune et au Département qui ont répondu à leurs questions.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de la convention de gestion conclue avec l'Etat et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'un giratoire, d'une voie verte et d'un plateau surélevé, situés au lieudit « la Grivolais », annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-079 - TRANSFERT DES PARCELLES ZR 205 ET ZR 209 SITUÉES AU LIEU-DIT LA GRIVOLAIS

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route : automobilistes, cyclistes et piétons, il a été décidé d'aménager le carrefour de la route départementale 773 (RD 773), reprenant les bretelles de la route nationale 165 (RN 165), ainsi que la voie communale de Bresnel. Ainsi, un giratoire sera réalisé au lieu-dit « La Grivolais ». Une voie verte et un plateau surélevé compléteront cet aménagement.

La convention proposée a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public routier.

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire, d'une voie verte et d'un plateau surélevé sur la route départementale 773 (RD 773), au lieudit « la Grivolais », la Commune souhaite acquérir les parcelles ZR 205 (288 m²) et ZR 209 (2 171 m²), jouxtant lesdits aménagements et propriétés de l'Etat.

L'acquisition de ces espaces boisés, situés en entrée d'agglomération, permettrait à la Commune de pérenniser le boisement et d'assurer régulièrement l'entretien des parcelles.

C'est pourquoi la Commune souhaite solliciter, auprès de l'Etat, le transfert, à titre gratuit de ces parcelles.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le transfert à titre gratuit par l'Etat au profit de la Commune de Pont-Château des parcelles ZR 205 (288 m²), ZR 209 (2 171 m²), situées au lieu-dit La Grivolais.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-080 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Régis GANDON : *Présentation du projet de délibération*

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ; ainsi conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité) ;

Considérant que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel de la commune arrivent à échéance :

- au 31 décembre 2023 pour l'électricité
- au 30 juin 2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
 -
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022 ;

S. POILVÉ : *La Commune a souscrit au marché électricité conclue entre Engie et la SYDELA il y a quelques années. La Carene et d'autres collectivités ont adhéré à un second marché avec EDF quelques années plus tard. Les simulations réalisées par le SYDELA par rapport au contrat existant montrent qu'une augmentation importante des dépenses d'énergie est à prévoir pour la collectivité en 2023 : + 82% pour le gaz, + 68 % pour l'électricité ; à laquelle il convient d'ajouter une dépense supplémentaire liée à l'augmentation de 3.5 % du point d'indice des agents. Cette situation impliquera un arbitrage des projets. Les pourcentages*

d'augmentation annoncés constituent une augmentation par rapport au marché actuel. Réaliser des estimations s'avère néanmoins très compliqué, car les marchés sont très fluctuants. En 2022, l'électricité a peu évolué, le gaz a quant à lui subi une hausse de 20% par rapport à 2021.

D. CORNET : Toutes les collectivités connaissent ce contexte d'augmentation du coût des fluides. Ce contrat cadre permettra d'atténuer les augmentations subies. Bien que l'augmentation du point d'indice soit légitime, dans la mesure où il n'avait pas évolué depuis 2017, son effet cumulatif se ressentira sur la charge de fonctionnement. C'est pourquoi toutes les économies réalisées sont pertinentes, notamment celles sur l'éclairage public. Invite à maintenir les efforts et à les soutenir.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.
- > D'autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-081 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE SUR LES PARCELLES AK 0266, LE LANDAS, ET ZV 0298, LE BAS DE COËT-ROZIC

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre du renouvellement de la liaison électrique aérienne à 225 000 volts Cordemais / Pont-Château, il est proposé de conclure une convention de servitude avec RTE Réseau de transport d'électricité sur les parcelles AK 0266, le Landas, et ZV 0298, le Bas de Coët-Rozic, propriétés de la Commune.

Cette convention permet à RTE d'établir à demeure 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité sur les parcelles AK 0266 et ZV 0298 et autorise le passage des conducteurs aériens, et liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus desdites parcelles.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique. Elle s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

A titre de compensation, la Commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 150€.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur les parcelles AK 0266, le Landas, et ZV 0298, le Bas de Coët-Rozic, à Pont-Château, conclue avec RTE Réseau de transport d'électricité et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-082 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ATLANTIC' EAU SUR LA PARCELLE ZR 478, SITUÉE A BRESNEL

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, la pose d'une canalisation et de deux regards de comptage est prévue sur la parcelle ZR 478, située au lieu-dit Bresnel et appartenant à la Commune.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ATLANTIC'EAU, syndicat responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable en Loire-Atlantique, afin de permettre le passage de cette canalisation sur ladite parcelle.

Cette convention permet notamment à Atlantic' Eau d'établir à demeure une bande de 3 mètres dite bande de servitude, une canalisation en fonte de diamètre 300 et 200 mm (125 ml environ) et ses accessoires techniques, ainsi que deux regards de comptages de dimensions 3m x 3m et un coffret type électrique pour la télésurveillance.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle ZR 478, située au lieu-dit Bresnel, conclue avec ATLANTIC'EAU et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-083 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AB 0071, SITUÉE A VERSAILLES

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite réaliser une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 7 mètres sur la parcelle communale AB 0071, située au lieu-dit au lieudit Versailles.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS sur cette parcelle, propriété de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 21 juin 2022 ;

A. MOYON : Précise que la parcelle se situe à côté du Centre Technique Municipal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur la parcelle AB 0071, située au lieudit Versailles, à Pont-Château, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-084 – DÉNOMINATION DE VOIES

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal ;

Vu la délibération municipale n°2016-57, du 7 juin 2016, portant notamment sur la dénomination du rond-point de Coët-Rozic ;

Considérant la volonté de valoriser le parc du Vallon des butineurs et de lui apporter davantage de lisibilité ;

Considérant la nécessité de nommer la rue traversant le lotissement de la Chasselandière ;

Considérant la nécessité de nommer ou de renommer certains espaces publics, afin de les identifier et de faciliter ainsi le repérage des usagers, notamment dans le cadre de l'organisation d'activités touristiques et ludiques ;

Considérant les propositions émises par l'association pontchâtélaine d'Histoire locale ;

Vu l'avis favorable des commissions Cadre de vie, bâtiments en date du 29 mars et 21 juin 2022 ;

S. MÉREL : *Explique avoir rencontré les membres de l'association d'Histoire locale qui ont émis des propositions. Certaines d'entre elles ont été validées.*

Explique que le lotissement de la Chasselandière se situe derrière la gendarmerie.

Remercie l'Histoire locale de sa participation.

D. CORNET : *Salue la représentante de l'association, présente dans le public.*

S. MÉREL : *Des panneaux seront imprimés afin d'apposer ces nouvelles dénominations le plus rapidement possible.*

D. CORNET : *Remercie du travail réalisé, qui permettra de préciser les lieux, notamment lors des déambulations mises en place par l'Office de Tourisme.*

P. ROUAUD : *Indique que cela facilitera le repérage dans le cadre de l'utilisation de l'application baludik, ainsi que les parcours de randonnée. Salue cette initiative.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De remplacer la dénomination du « rond-point de Coët-Rozic » par « rond-point du Vallon des butineurs ».
- > De nommer « rue du Pâtis » la rue traversant le lotissement de la Chasselandière.
- > De nommer ainsi les espaces publics suivants :
 - Parking de l'Etang du Château, situé rue Maurice Sambron face à la maison de la presse.
 - Viaduc de la vallée du Brivet.
 - Passerelle de la Hubaudais, située en contrebas de la station d'épuration.
 - Parking de la Tannerie, situé rue de Nantes (ancienne station-service).
 - Passerelle de la Hirtais, située sous la voie rapide RN165.
 - Rond-point de la Hirtais, situé au carrefour de la rue du vélodrome et de la rue Nantaise.
 - Rond-point de la Croix de Mission situé au carrefour de la route de St Roch, de la route de Saint-Nazaire et de la rue de la Cadivais.
 - Rond-point de la Cafetais, situé au carrefour de la route de Vannes et du boulevard Pellé de Quéral, proche du siège de la communauté des communes.
 - Passerelle du Port du Four, située en bas de la rue du Port du Four, faisant la jonction entre l'allée du Brivet et le Carré d'argent.
 - Parking du Fournil, situé à droite du chemin des Centrais en provenance de la rue Ste-Catherine
 - Chemin de la levée Chapon, situé le long du Brivet et de la pharmacie, face à la mairie.
 - Passerelle du Pré Bossu, située à l'arrière du cimetière St Martin vers Coët-Roz.
 - Passerelle Flottante, située sous la ligne de chemin de fer, permettant de relier le parc de Coët-Roz et l'allée du Brivet.
 - L'Estacade, située place Dominique David.
 - Passerelle des Lavois, située au parking des Lavois.
 - Passerelle de la Cale, reliant l'esplanade Yves Mesnier à la place Dominique David.
 - La Grimpette, située le long de la voie ferrée côté rue de Nantes rejoignant la rue de Toullifaut.

SPORT

DÉLIBÉRATION N°2022-085 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Muriel MAHÉ : *Présentation du projet de délibération*

Les associations sportives sollicitant une subvention pour l'année 2022 ont été invitées à formaliser leur demande. Ainsi, 26 associations sportives ont sollicité le soutien financier de la Commune.

Réunis le 30 mai 2022, les membres de la Commission Sport et les représentants de l'Office municipal des Sports (OMS), ont étudié la répartition de l'enveloppe de subvention de fonctionnement 2022 allouée aux associations sportives, qui s'élève à 39 077.42

Il est proposé de conserver les critères de répartition définis pour l'année 2022, à savoir :

- Distinguer les associations fédérées des associations de loisirs. En effet les associations en compétition ont des frais plus importants que les associations de loisirs.
- Tenir compte de l'âge des licenciés de l'association et valoriser ainsi l'accompagnement des plus jeunes à la pratique sportive.
- Fixer une partie fixe représentant environ 90% de l'enveloppe et une partie variable représentant environ 10% (ne tenant pas compte des frais annexes : transport, arbitrage, immobilier et fluide).

Les montants de subvention alloués aux associations sportives proposés s'appuient ainsi sur des barèmes identiques :

Age des licenciés	Association fédérée	Association de loisirs
0 – 18 ans	28,8 €	20 €
19 – 35 ans	8 €	6 €
36 – 59 ans	3 €	3 €
60 ans et +	3 €	3 €

Par ailleurs, la commission et l'OMS souhaitent modifier le critère variable portant sur le nombre de salariés, en attribuant un point supplémentaire aux associations faisant appel à un salarié ou à prestataire.

Il est rappelé que les critères variables sont les suivants :

- Participation au forum des associations
- Nombre d'évènements organisés dans la ville (hors compétition)
- Nombre de participation aux évènements organisés par la ville de Pont-Château
- Nombre de Labels fédéraux sportifs
- Nombre de projets avec des structures de Pont-Château
- Nombre de Salariés / Prestataires en équivalent temps plein
- Niveau de compétition des équipes ou individuels

M. MAHÉ : 26 associations ont sollicité une subvention contre 21 l'année précédente. On compte 3 nouvelles associations de loisirs : le fitness, l'escalade et l'entente rochoise et deux de compétition le Shorinji kempo et les Archers du Brivet. 1851 licenciés de Pont-Château sont subventionnables, soit 121 de plus par rapport à 2021, dont 95 dans la catégorie -18 ans, 33 de plus de 35 ans. Les clubs en progression sont l'AOSP, l'ASG, les Cavaliers de Coët-Roz, le judo, l'ESCO, l'Etoile de St-Roch, le basket, le tennis, l'usp et le molki.

D. CORNET : Rappelle le travail effectué par OMS qui effectue une 1^{ère} répartition qu'il soumet ensuite à la commission Sport.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2022 aux associations sportives selon la répartition suivante :

Nom de l'association	
AOSP FOOTBALL	5 748,7
ASG FOOTBALL	4 180,16
BLES D'OR	1 416,96
BUDO RYU KARATE	639,36
CAVALIERS DE COET ROZ	1 557,92
CIE DES ARCHERS DU BRIVET	301,87
DANSE ATTITUDE	1 715,95
DOJO PONTCHATEAU	2 081,35
ESCO PONTCHATEAU	2 157,67
ETOILE DE ST ROCH	1 123,21
PETANQUE PCP	846,16
PONTCHATEAU BASKET CLUB	3 406,19
PONTCHATEAU HANDBALL	2 790,53
PONTCHATEAU NATATION	1 682,83
SHORINJI KEMPO	427,68
TENNIS CLUB	1 388,35
TENNIS TABLE DU BRIVET	566,29
U.S.P CYCLISME	3 148,57
ENTENTE ROCHOISE	315,59
ESCALADE 3 RIVIERES	299,16
FITNESS FORM	356,76
GYM ENTRETIEN	679,86
NAGEURS DU BRIVET	151,92
ROLLER CLUB LOISIRS	910,64
PONTCHATEAU CLUB MOLKY 44	160,56
YOGA DETENTE	127,62
OMS - (frais de fonctionnement)	895,56
	39 077,42

DÉLIBÉRATION N°2022-086 - DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Muriel MAHÉ : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune souhaite attribuer une aide financière aux associations sportives dont les membres, bénévoles ou salariés, ont suivi une formation.

L'enveloppe financière maximale destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives est de 5 000 €.

Après étude des dossiers adressés à la Commune, la proposition d'accompagnement s'élève, pour 2022, à 2 856.63 €. Il est précisé que cette somme couvre l'ensemble des demandes émises.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et des représentants de l'Office municipal des Sports en date du 30 mai 2022 ;

M. MAHÉ : Explique que 8 demandes ont été formalisées.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 2 856.63 € le montant de l'enveloppe destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives ayant suivi une formation en 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-087 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LA LIGUE PAYS DE LA LOIRE DU SPORT D'ENTREPRISE

Muriel MAHÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2020-154, en date du 17 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise.

Vu l'avenant à la convention conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, en date du 19 octobre 2021, autorisant son renouvellement pour une durée d'un an.

Il est rappelé que le projet « sport entreprise » a pour objectif d'accompagner les entreprises et collectivités pontchâtellaines en proposant à leurs salariés et dirigeants la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives contribuant à leur santé et à leur bien-être.

Ainsi, des cours de sports sont proposés tous les mardi et jeudis midi. En parallèle, des évènements sont également initiés. Ainsi, les Olympiades inter-entreprises par équipes, organisées le 23 juin 2022, sur le site de Coët-Roz ont réuni environ 70 sportifs.

Par ailleurs, à compter de la rentrée de septembre 2022, de nouveaux créneaux viendront compléter l'offre existante. En effet, le dispositif va se densifier en proposant un créneau d'art martial le lundi midi, un accès à la piscine intercommunale de la Hirtais le mercredi, ainsi qu'un créneau de marche Nordique le vendredi midi.

Considérant que les actions menées dans le cadre du projet « sport entreprise » contribuent à diminuer la sédentarité des actifs et crée du lien social entre eux, il est proposé poursuivre le partenariat conclu avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'entreprise.

M. MAHÉ : Indique que 6 activités par semaine sont proposées, à savoir, le mardi renforcement musculaire et yoga ; le jeudi Pilate, renforcement musculaire, athlétisme, ainsi que l'accès gratuit aux plateaux et machines de la salle de sport.

On compte une fréquentation totale de 74 personnes avec 22 adhérents, dont 6 de la ville de Pont-Château. Les Olympiades, organisées le 23 juin 2022 sur le site de Coët-Roz, ont réuni environ 70 sportifs avec 17 équipes inscrites. Trois équipes de la Ville et 2 de la Communauté de communes étaient présentes. Salue cet évènement. Note que 2 équipes de la ville ont atteint la 5 et 6^{ème} place.

D. CORNET : Confirme la qualité de cette manifestation, qui a réuni les salariés de différentes entreprises locales qui sont confrontées entre elles. Rappelle que la Commune est également labellisée ville sportive avec 4 flammes. La volonté de l'équipe municipale est d'encourager le sport ou la reprise de l'activité physique, que ce soit en association ou sur un temps de pause méridienne.

M. MAHÉ : Indique qu'un petit film présentant la soirée des Olympiades a été réalisé et est disponible sur la page you tube de la Commune.

D. CORNET : Souhaite que cet évènement, très apprécié, soit renouvelé, avec toujours plus de participants lors des prochaines éditions.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2022-088 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 443 P, SITUÉE RUE DE FROCRAIN

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Auparavant, un poteau électrique et téléphonique, ainsi qu'une bouche incendie occupaient, en limite d'alignement, une partie de la parcelle ZV 443, située à l'angle de la route de Crossac et de la rue de Frocrain.

Afin de régulariser cette situation, le propriétaire de ladite parcelle a sollicité la Commune pour qu'elle devienne propriétaire d'environ 160 m².

Il est précisé que cette parcelle est bordée d'une haie de thuyas plantée depuis plus de 30 ans dont la hauteur est supérieure à 2 mètres.

Le prix proposé est de 1 600 € soit 10€/m².

Réunie le 18 novembre 2021 et le 23 juin 2022, la commission Urbanisme, espace rural a émis un avis favorable, sous réserve d'aucun débord des plantations sur l'emprise à acquérir.

A. MOYON : Explique que le propriétaire sera tenu d'entretenir régulièrement sa haie.

D. CORNET : Indique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, nécessaire pour réintégrer les réseaux au domaine public.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir environ 160 m² de la parcelle ZV 443, située rue de Frocrain, au prix de 1 600€.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition et au bornage de la parcelle ZV 443 p, située rue de Frocrain.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Mme Maître MERY, notaire à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2022-089 - CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LES PARCELLES AK 365 ET AK 484, SITUÉES AU PRÉ BUISSON

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Afin de permettre l'écoulement et le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées d'un lotissement au réseau situé route de St-Nazaire, la société immobilière « Pont-Château Le Pré Buisson » a sollicité la Commune pour conclure une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de toutes canalisations d'évacuation des eaux pluviales ou d'évacuation des eaux usées sur les parcelles AK 365 et AK 484, situées au lieu-dit le Pré Buisson.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 23 juin 2022 ;

A. MOYON : Explique que la parcelle se situe derrière le boulodrome. Le projet est constitué de 4 lots et d'un immeuble de 33 logements sociaux.

D. CORNET : Il s'agit d'un futur quartier proche du centre-ville. L'objet de la servitude est l'évacuation des eaux usées côté route de St-Nazaire. La commission Urbanisme, espace rural a émis un avis favorable, sous réserve de la remis en état du terrain après travaux.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à conclure une servitude, à titre gratuit, sur les parcelles AK 365 et AK 484, situées au Pré Buisson, avec la société Pont-Château Le Pré Buisson.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D. CORNET : Indique qu'il s'agit du dernier Conseil municipal avant la rentrée de septembre et le Conseil municipal du 14 septembre 2022. Remercie chacun des élus de leur travail, de leur implication et de leur présence au sein des commissions. Remercie également les Adjoints en charge de délégations qui permettent aux projets d'avancer.

Souhaite un très bel été aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante-deux minutes.

A Pont-Château, le 14 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Maddy SAVALLE



Le Maire,
Danielle CORNET



